

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2024**

*L'an deux mil vingt quatre, le SEIZE JANVIER à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11*

*Nombre de conseillers municipaux présents : 9*

*Date de convocation : 10/01/2024*

*Présents : MM. DUFFAU Joël, BRUNET Pascal, BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, BOUILLY André, LEYDIER Véronique, TOUCHE Karim.*

*Absents : REBATTET Françoise, RIMET-MEILLE Angélique,*

*Pouvoir : de Françoise REBATTET à BRUNET Pascal.*

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël DUFFAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Convention ADTIM FTTH raccordement à la fibre optique sur réseau ADN en domaine privatif
- Personnel communal – prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Personnel communal – autorisations spéciales d'absence
- Dénomination d'un chemin quartier les Moulins (nouvelle construction)
- Ouverture de crédit pour remplacement d'un poteau incendie
- Questions diverses

---

**Délibération n° 1\_160124**

**OBJET : CONVENTION ADTIM FTTH RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE SUR RESEAU ADN EN DOMAINE PRIVATIF**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, pour les immeubles collectifs, il est nécessaire de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH (SAS). – 26800 PORTES LES VALENCE, délégataire du réseau public ADN (ARDECHE DROME NUMERIQUE).

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de convention pour le raccordement de l'immeuble communal « la menuiserie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention proposée par ADTIM FTTH pour le raccordement à la fibre optique de l'immeuble « la menuiserie » ainsi que tout document concernant cette décision.

**Délibération n° 2\_160124**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023.

**1. BENEFICIAIRES :**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

**2. MONTANT :**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendue Madame Le Maire dans ses explications complémentaires et APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'un prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- ADOPTE le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

#### Délibération n° 3\_160124

#### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023,

#### **Considérant ce qui suit :**

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel,

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- o L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- o La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- o L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature de l'évènement</b>		<b>Durées proposées</b>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	<i>14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables s'il était lui-même parent</i>
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	<i>3 jour ouvrable</i>
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>

<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	<i>2 jours (attente d'un décret)</i>
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	<i>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)</i>
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>		<i>Jours des épreuves et veille de l'écrit</i>
<i>Don du sang, de plasma, de plaquettes</i>		<i>Durée nécessaire au don</i>
<i>Séances préparatoires à l'accouchement</i>		<i>Durée des séances</i>
<i>Examens médicaux obligatoires</i>		<i>Durée de l'examen</i>
<i>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</i>		<i>1h par jour maximum</i>
<i>Actes médicaux nécessaires à la PMA</i>		<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>
<i>Participation à un jury d'assise ou témoin</i>		<i>Durée de la session</i>
<i>Sapeurs-pompiers volontaires</i>		<i>Durée des interventions</i>
<i>Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)</i>		<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
<i>Vaccination antigrippale / Covid-19</i>		<i>Durée de l'acte</i>
<i>Rentrée scolaire des enfants de l'agent</i>		<i>Aménagements horaires – 1 heure jusqu'à l'entrée en 6e</i>
<i>Déménagement du domicile principal du fonctionnaire</i>		<i>1 jour ouvrable</i>

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès que cette délibération sera exécutoire ;

**Délibération n° 4\_160124**

**OBJET : DENOMINATION D'UN CHEMIN QUARTIER LES MOULINS (NOUVELLE CONSTRUCTION)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis de construire a été délivré au quartier des Moulins et que l'accès est prévu par le chemin rural n° 18.

Il y a lieu de donner un nom à cette voie :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de dénommer le chemin rural n° 18 : IMPASSE DES SOURCES
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

---

**Délibération n° 5\_160124**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS POUR REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le poteau incendie n° PI 16 situé au quartier du Chiry qui est hors service.

Le devis de VEOLIA s'élève à 3724.73 € TTC.

Afin de pouvoir régler cette facture avant le vote du budget primitif, Madame le Maire propose de prévoir une ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité l'ouverture de crédits suivante :

Art 2156 opération n° 309 « PEI N° 16 RTE DU CHIRY » + 4 000 €

- Les crédits seront repris au budget primitif 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

---

### QUESTIONS DIVERSES

- Définition du programme voirie 2024 : réunion de la commission voirie le samedi 3 février à 9 h 30.
- Approvisionnement en sel de déneigement : utilisation de 700 kg de sel par saleuse. Se renseigner sur les prix, délai de livraison et quantité livrable.
- Installation de composteurs collectifs : installation le 18 janvier – inauguration le 17 février à 10 h.
- L'association « SOS CALVAIRES » propose des devis pour la réhabilitation des calvaires et croix de mission. Accord pour faire réaliser ces devis

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
Joël DUFFAU

